

24.08.03

86

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana  
—ooOoo—

MINISTRE DE L'ECONOMIE  
DES FINANCES ET DU BUDGET  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
SECTION DES OPERATIONS FINANCIERES  
SERVICE DU SUIVI DES OPERATIONS  
DE CHANGE

**CIRCULAIRE N° 0852**  
Modifiant et complétant la Circulaire  
N° 001/91-MFB/SG/DT/SCC du 1<sup>er</sup> Février 1991  
Relative aux dépenses des voyageurs

La présente Circulaire a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions de la Circulaire N°001/91-MFB/SG/DT/SCC du 1<sup>er</sup> Février 1991 relative aux dépenses des voyageurs.

**I- Dispositions Générales**

. Est modifié comme suit le paragraphe 4 :

4. nouveau) Sont autorisées à concurrence de 2 000 000 FMG (Francs Malgaches) l'importation et l'exportation par les voyageurs résidents et les voyageurs non résidents de billets de banque malgaches.

. Le reste sans changement.

Antananarivo , le 29 AOÛT 2003



LE MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU BUDGET

Benjamin Andriamparany RADAVIDSON